



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	12
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Monsieur Marc Etienne LANSADE

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/03/02-05**

**OBJET : Autorisation de principe de recrutement dérogatoire d'agents non titulaires pour des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité**

L'an deux mille seize, le deux mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 24 février 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE  
Jean-Pierre TUVERI  
Philippe LEONELLI  
Marc Etienne LANSADE  
Anne-Marie WANIART  
Bernard JOBERT  
Jean-Jacques COURCHET  
Raymond CAZAUBON  
Florence LANLIARD  
Céline GARNIER

Jean-Luc LAURENT  
Farid BENALIKHOUDJA  
Eric MASSON  
Ernest DAL SOGLIO  
Valérie MASSON-ROBIN  
Renée FALCO  
René LE VIAVANT  
Robert PESCE  
Anne KISS  
François BERTOLOTTO

Patrice AMADO  
Charles PIERRUGUES  
Thierry GOBINO  
José LECLERE  
Hélène BERNARDI  
Pierre-Yves TIERCE  
Michèle DALLIES  
Michel FACCIN  
Sylvie SIRI

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Roland BRUNO donne procuration à Vincent MORISSE  
Jean PLENAT donne procuration à Florence LANLIARD  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Audrey TROIN donne procuration à Eric MASSON  
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT  
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT  
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Céline GARNIER  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Hélène BERNARDI  
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016  
Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Délibération n° 2016/03/02-05**

**OBJET : Autorisation de principe de recrutement dérogatoire d'agents non titulaires pour des besoins liés à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activité**

**Le rapporteur expose :**

**En prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pendant la saison estivale et pour des besoins occasionnels, notamment pour la direction des déchets ménagers et assimilés et le service observatoire marin.**

**Au vu de l'expérience, la direction des déchets ménagers et assimilés a exprimé un besoin en personnel de 3 agents pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016 (3 pour les déchèteries). Le service observatoire marin, quant à lui, quantifie le besoin en personnel à un agent pour la qualité des eaux de baignade de mi-juin à mi-octobre.**

**Afin de faire face à toute éventualité, il vous est proposé de mettre au vote une délibération de principe.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3.1 et 3.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 février 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I du statut général des fonctionnaires, la Communauté de communes peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers et temporaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

CONSIDÉRANT le caractère par nature précaire de tels emplois, nonobstant leur éventuelle récurrence, s'agissant des emplois saisonniers ou temporaires, justifie le recours aux agents non titulaires.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour l'année 2016, à recruter en tant que de besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour l'année 2016, à recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

### **Article 4 :**

**DE RAPPELER** que les postes ainsi pourvus ne devront pas constituer des emplois permanents de la collectivité.

### **Article 5 :**

**DE DIRE** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper des emplois.

### **Article 6 :**

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 012.

### **Article 7 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160302-20160000020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2016

Publication : 09/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation